

<b>Secteur :</b>	Pêche
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 3) Traitement de la nation la plus favorisée (Article 4) Prescriptions de résultats (Article 7)
<b>Description :</b>	La République du Pérou se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative à la pêche artisanale.